

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du jeudi 22 août 2024</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 9 août 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 22 août 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 13</p> <p>Délibération n°D_2024_08_22_05</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Marc Brunier à Mme Josiane Masson, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Echange sans soulte de parcelles au lieudit Contamine - Parcelles 0A 2007, 3349 et 3350

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg, des opérations foncières sans soulte sont à passer entre la commune de Contamine-Sarzin et le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2006.

Il rapporte que la commune a proposé de lui céder :

- la parcelle cadastrée section A n°2007 d'une contenance de 204m²,
- la parcelle cadastrée section A n°3349 d'une contenance de 43m²,
- la parcelle cadastrée section A n°3350 d'une contenance de 14m².

En contrepartie, il céderait à la commune :

- la parcelle cadastrée section A n°3352 d'une contenance de 256m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'échange foncier sans soulte tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir aux cessions et à l'acquisition desdits terrains ;
- **DIT** que les frais inhérents à cet échange restent à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à signer les actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

